



Schopperten

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SCHOPPERTEN

2 Rue principale

67260 SCHOPPERTEN

Tél. Fax. 03.88.00.13.53.

Email : mairie.shopp@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 10 OCTOBRE 2017.

Sous la présidence du Maire Reeb Sylvie,

Etaient présents : MME/MM.

Carel Emmanuel 1^{er} adjoint, Jost Alfred 2^e adjoint ; Assfeld Lionel, Boos Ludovic, Durant Lauriane, Juncker Philippe, Lang Elisabeth, conseillers municipaux.

Hari Kevin donne procuration à Reeb Sylvie.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Adoption du plan de zonage de l'assainissement collectif et non-collectif,**
- 2/ Nouvelles dispositions PACS en Mairie,**
- 3/ Programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes 2018,**
- 4/ Remise de prix maisons fleuries,**
- 5/ Repas des aînés,**
- 6/ Divers.**

1/ Adoption du plan de zonage de l'assainissement collectif et non-collectif.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEA Alsace-Moselle a fait réaliser les études de zonage d'assainissement, pour ces deux communes respectives.

Conformément à la réglementation applicable, une enquête publique doit être réalisée pour valider ce document et le rendre opposable ;

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Vu l'article 35 de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992,

Vu le décret n° 94.469 du 3 juin 1994,

Vu l'article L2224.10 du CGCT, précisant que les Communes délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif,

Vu les articles R123-6 à R123-23 du Code de l'Environnement précisant la forme de l'enquête publique,

Vu le projet de zonage de l'assainissement pour la Commune de Schopperten,

Après en avoir délibéré :

Approuve le projet de zonage de l'assainissement collectif et non collectif,

Décide d'engager la mise en enquête publique du dossier ainsi retenu,

Autorise le Maire à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

2/ Nouvelles dispositions PACS en Mairie.

Le secrétaire de Mairie expose les grandes lignes des transferts de compétence des PACS en Mairie à partir du 1^{er} novembre 2017. Cette réforme a pour but :

- de simplifier les formalités et le quotidien des citoyens,
- enregistrement, modifications et dissolutions se feront en Mairie,
- gratuité des actes en Mairie tout en ne modifiant pas la compétence des Notaires.

3/ Programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes 2018.

Mme le Maire expose le programme des travaux d'exploitation 2018 proposé par les services de l'ONF. Ce programme prévoit le façonnage de 185 m3 de bois d'œuvre ainsi que 219 m3 de bois d'industrie dans les parcelles 1, 7 et 10 pour un bilan net prévisionnel H.T. de 12 480,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce programme dans son intégralité. Mme le Maire est autorisée à signer les documents en rapport.

4/ Remise de prix maisons fleuries.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'organiser la remise de prix le vendredi 17 novembre 2017 à 18H30 dans la salle du Mille-Club. Seront attribués les prix pour les années 2015, 2016 et 2017 de la manière suivante : les 5 premiers se verront remettre un bon d'achat d'une valeur de 30 Euros et les 15 suivants recevront une plante.

5/ Repas des aînés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'organiser le repas des seniors dans un restaurant de la région. Ce déjeuner aura lieu le dimanche 3 décembre 2017 à 12H00. Mme le Maire est autorisée à fixer le menu de cette journée.

6/ Divers.

A/ Vente de parcelles de forêt.

Mme le Maire fait part à l'assemblée du souhait des héritiers de Mr Arnoldi Bernard de vendre les parcelles enclavées dans la Forêt Communale. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se dit favorable à cette acquisition. Mme le Maire sollicitera les conseils des services de l'ONF.

Pour compte rendu certifié conforme et exécutoire.

Schopperten, le 24 octobre 2017.

Le Maire,